RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifié conforme à l'original

A NOTTE
Société par actions simplifiées
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
907 598 619 RCS AJACCIO

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 14 MAI 2025

Le 14 MAI 2025, à 8H, Ajaccio

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 30 avril 2025.

Sont présents :

CARNICELLI Nicolas	détenteur de 50 parts
TOLLA Raphaël Représenté par Evelyne BIANCHI	détenteur de 50 parts
Total des actions des associés présents :	100 parts composant le capital social.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des actions de Mr CARNICELLI Nicolas au profit de Mr DEMURTAS Fabio ;
- Modification corrélative de l'Article 7 des statuts – CAPITAL SOCIAL ;
- Modification corrélative de l'Article 27 des statuts – NOMINATION DES DIRIGEANTS
- Pouvoir en vue des formalités.

R.T N.C FD

PREMIÈRE DECISION - AGREMENT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de cinquante actions envisagées par Monsieur Nicolas CARNICELLI demeurant à [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] au profit de :

- **Fabio DEMURTAS**

demeurant à [redacted]

- né le [redacted] à [redacted]
- de nationalité [redacted]
- [redacted]

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts :

« ...

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 EUROS).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- *Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA*	*50 Actions en pleine propriété*
- *Monsieur Fabio DEMURTAS*	*50 Actions en pleine propriété*
Total égal au nombre d'actions composant le capital social :	100 Actions

... »

TROISIEME DECISION – MODIFICATION ARTICLE 27 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 27 NOMINATION DES DIRIGEANTS des statuts :

R.T N.C F.D

« ...

Nomination du Président

Le Président de la société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Fabio DEMURTAS
Né le [redacted] *à* [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Fabio DEMURTAS accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

... »

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 08H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

[redacted]

Mr Raphael TOLEDA

[redacted]